

Exploitation des lignes de bus par CarPostal SA : CarPostal SA respecte-t-elle ses engagements ?

Amélie Brahier (PDC)

Le 4 mai 2020, le Gouvernement jurassien annonçait que CarPostal SA remportait la mise au concours des 39 lignes de bus du réseau jurassien.

Le communiqué de presse précisait qu'au terme du délai de soumission fixé au 28 novembre 2019, quatre entreprises avaient participé à la mise au concours. Une évaluation des offres tenant compte de plusieurs critères avait révélé que l'offre de CarPostal SA offrait le meilleur rapport prix-prestations. Il était notamment précisé que, du point de vue financier et par rapport à la situation actuelle, il en résultait une réduction des indemnités totales d'environ 4 millions de francs par an. CarPostal SA s'était engagée à respecter toutes les exigences légales liées aux conditions de travail de la branche des bus prévues par le droit fédéral et cantonal et à appliquer sa convention collective de travail. CarPostal SA prévoyait également de reprendre l'ensemble des conducteurs et conductrices du concessionnaire actuel qui souhaitaient travailler pour CarPostal SA et aux mêmes conditions salariales qu'actuellement sans jamais prendre d'engagement quant au taux d'occupation des conducteurs et conductrices...

A la question orale de Mme la députée Hanini, M. le Ministre David Eray nous informait que dans l'adjudication à CarPostal SA, il était prévu que la zone 2, comprenant les lignes de bus sises dans les Franches-Montagnes, soit exploitée par la *Société anonyme des Auto-transports Tramelan-Saignelégier-Les Pommerats-Goumois* (TSPG), dont le but est notamment d'assurer le service de transport sur les lignes postales définies dans le cadre des mandats reçus de CarPostal Suisse.

Nous avons appris par la presse que CarPostal SA avait refusé une offre des Chemins de fer du Jura SA (CJ) pour la sous-traitance des lignes de bus, l'offre ayant été jugée trop chère. Cela sous-entend qu'il n'était pas "acquis" par CarPostal SA lors de l'adjudication que la société TSPG sous-traiterait l'exploitation des lignes de bus dans les Franches-Montagnes.

Nous ne savons donc pas à ce jour qui exploitera les lignes de bus franc-montagnardes dès décembre 2021 et à quelles conditions...

Aussi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Gouvernement peut-il nous confirmer que la sous-traitance était autorisée dans la mise au concours?**
- 2. N'y a-t-il pas eu tromperie dans l'adjudication s'il était prévu que les lignes de bus des Franches-Montagnes soient sous-traitées par la *Société anonyme des Auto-transports Tramelan-Saignelégier-Les Pommerats-Goumois*, et qu'au final CarPostal SA a mis en soumission la sous-traitance desdites lignes de bus?**
- 3. Le Gouvernement connaît-il le nom du sous-traitant retenu? Si oui, comment va-t-il veiller aux engagements de reprise des conducteurs et conductrices aux mêmes conditions salariales que celles actuellement en vigueur pris par CarPostal SA lors de l'adjudication?**
- 4. Le Gouvernement va-t-il également veiller à ce que les conducteurs et conductrices soient repris à leur taux d'occupation actuel?**

Amélie Brahier (PDC)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 31 mars 2021

Documents annexés

- i960.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Interpellation

No 960

Exploitation des lignes de bus par CarPostal SA : CarPostal SA respecte-t-elle ses engagements?

Le 4 mai 2020, le Gouvernement jurassien annonçait que CarPostal SA remportait la mise au concours des 39 lignes de bus du réseau jurassien.

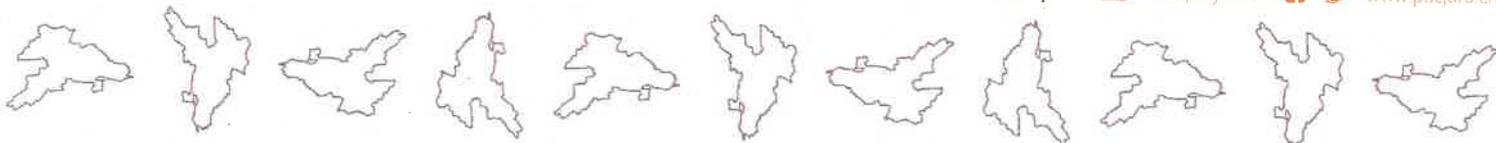
Le communiqué de presse précisait qu'au terme du délai de soumission fixé au 28 novembre 2019, quatre entreprises avaient participé à la mise au concours. Une évaluation des offres tenant compte de plusieurs critères avait révélé que l'offre de CarPostal SA offrait le meilleur rapport prix-prestations. Il était notamment précisé que, du point de vue financier et par rapport à la situation actuelle, il en résultait une réduction des indemnités totales d'environ 4 millions de francs par an. CarPostal SA s'était engagée à respecter toutes les exigences légales liées aux conditions de travail de la branche des bus prévues par le droit fédéral et cantonal et à appliquer sa convention collective de travail. CarPostal SA prévoyait également de reprendre l'ensemble des conducteurs et conductrices du concessionnaire actuel qui souhaitaient travailler pour CarPostal SA et aux mêmes conditions salariales qu'actuellement sans jamais prendre d'engagement quant au taux d'occupation des conducteurs et conductrices...

A la question orale de Mme la députée Hanini, M. le Ministre David Eray nous informait que dans l'adjudication à CarPostal SA, il était prévu que la zone 2, comprenant les lignes de bus sises dans les Franches-Montagnes, soit exploitée par la *Société anonyme des Auto-transports Tramelan-Saignelégier-Les Pommerats-Goumois* (TSPG), dont le but est notamment d'assurer le service de transport sur les lignes postales définies dans le cadre des mandats reçus de CarPostal Suisse.

Nous avons appris par la presse que CarPostal SA avait refusé une offre des Chemins de fer du Jura SA (CJ) pour la sous-traitance des lignes de bus, l'offre ayant été jugée trop chère. Cela sous-entend qu'il n'était pas "acquis" par CarPostal SA lors de l'adjudication que la société TSPG sous-traiterait l'exploitation des lignes de bus dans les Franches-Montagnes.

Nous ne savons donc pas à ce jour qui exploitera les lignes de bus franchemontagnardes dès décembre 2021 et à quelles conditions...

Aussi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:



1. Le Gouvernement peut-il nous confirmer que la sous-traitance était autorisée dans la mise au concours?
2. N'y a-t-il pas eu tromperie dans l'adjudication s'il était prévu que les lignes de bus des Franches-Montagnes soient sous-traitées par la *Société anonyme des Auto-transports Tramelan-Saignelégier-Les Pommerats-Goumois*, et qu'au final CarPostal SA a mis en soumission la sous-traitance desdites lignes de bus?
3. Le Gouvernement connaît-il le nom du sous-traitant retenu? Si oui, comment va-t-il veiller aux engagements de reprise des conducteurs et conductrices aux mêmes conditions salariales que celles actuellement en vigueur pris par CarPostal SA lors de l'adjudication?
4. Le Gouvernement va-t-il également veiller à ce que les conducteurs et conductrices soient repris à leur taux d'occupation actuel?

Delémont, le 31 mars 2021.

Amélie Brahier

